

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 22 SEPTEMBRE 2026, À
19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville
François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Pier-Olivier Cloutier-Boily, conseiller Ville d'Alma
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	Évans Potvin, conseiller Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service
d'aménagement, Christian Dallaire, aménagiste et Frank Tremblay,
aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal,
Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le
constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a
été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19518-09-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur François
Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4 Aménagement
 - 4.1 ~~Schéma d'aménagement et de développement (SAD)~~
Adoption
 - 4.2 Plan climat – ATCL – Appel de proposition - 03
- 5 Avis de motion - Règlement 378-2026 - Gestion contractuelle
- 6 Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean - Demande de financement
- 7 Période de questions pour les citoyens
- 8 Levée de la séance

Résolution 19519-09-2026

ADOPTER LA LISTE DE PROJETS SOUMIS PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À L'APPEL DE PROGRAMMATIONS 03 DU VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, préalablement signée, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus d'un plan climat (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024);

ATTENDU QUE la MRC peut bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une lettre d'acceptation du plan climat le 5 décembre 2025 et soumis sa reddition de compte finale au MELCCFP dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la MRC a adopté son Plan climat le 10 février 2026 (Résolution 19349-02-2026) et s'est engagée à mettre en œuvre les actions contenues dans ce plan, de concert avec les municipalités locales, notamment en présentant des projets au volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide du programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme ATCL;

QUE le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou aux projets de la programmation;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise Mme Nathalie Audet directrice du service d'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 378-2026 – GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Mario Desbiens, maire de Ste-Monique-de-Honfleur, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 378-2026, ayant pour objet la gestion contractuelle.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 19520-09-2026

ENGAGEMENT FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SAISON 2026 -2027 – CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN

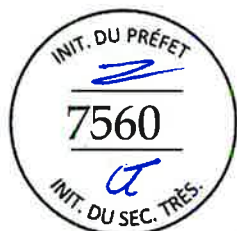
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à soutenir le Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean pour un montant annuel de 35 000 \$ par année pendant cinq (5) ans, pour les années 2024 à 2028 inclusivement (référence : résolution numéro 11537-10-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce montant annuel est affecté de cette façon :

- Soutien aux opérations du sentier # 23 : 20 000 \$, financé par le département « Villégiature, sable et gravier »;
- Soutien au fonctionnement du Club : 15 000 \$, financé par le département « Administration générale »;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du club font valoir que les dépenses d'entretien des sentiers de motoneige ont connu une augmentation substantielle au cours de la dernière saison et que ces derniers poursuivront sur cette tendance au cours de la prochaine, car le prix du carburant ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du club désirent obtenir un ajustement à la hausse de la contribution financière confirmée par la



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

MRC, et ce, afin de pouvoir régler ses dépenses d'entretien des sentiers pour la saison à venir;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent l'importance de l'industrie de la motoneige pour le tourisme hivernal et des retombées économiques que génère celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de financer les activités du Club de motoneigistes Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC confirme au club de motoneigistes Lac-Saint-Jean une aide financière additionnelle non récurrente de 25 000 \$ pour la saison 2026-2027 aux montants déjà confirmés dans la résolution numéro 11537-10-2023;

QUE cette contribution financière additionnelle est attribuée pour donner suite à la demande des administrateurs du club de motoneigistes dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le choix du financement de cette contribution supplémentaire soit décidé lors de la préparation du budget 2027 de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19521-09-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

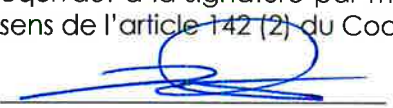
DE lever la présente séance à 19h40.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière